



RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-260

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 506 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 506 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DÉSHYDRATATION DES BOUES À L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU que la Ville d'Asbestos désire procéder au remplacement des équipements de conditionnement et de déshydratation des boues à la station d'épuration de la Ville d'Asbestos ;

ATTENDU que le Conseil municipal, entend utiliser une partie des sommes octroyées à la Ville d'Asbestos dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) pour le projet de remplacement du système de déshydratation des boues ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2017 par le conseiller Pierre Benoit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer le remplacement des équipements de conditionnement et de déshydratation des boues pour un montant de 1 506 000 \$ selon l'estimation préparée par l'ingénieur François Poulin en date d'octobre 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 1 506 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 1 506 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/AL

ANNEXE A

François Poulin, ingénieur

17

4 ESTIMÉ DES COÛTS DE CONSTRUCTION

Tableau 4 Estimation des coûts de construction

Item	Coût, \$	Remarques
Démantèlement et disposition des équipements existants	22 000	Incluant la relocalisation de l'escalier.
Aire de réception des BFS	47 000	Incluant la porte de garage.
Dégrilleur	225 000	Incluant conduite d'amenée et connexion extérieure.
Réservoir de BFS	35 000	Modification de la cuvette de rétention en réservoir de BFS incluant caillibottis.
Poste de pompage BFS	80 000	Incluant la conduite de refoulement jusqu'au réservoir de stockage existant.
Pressoir rotatif	650 000	Incluant système de préparation de polymère en émulsion, convoyeur, panneau de contrôle.
Pompes à boues	35 000	Incluant 1 nouvelle pompe à boue de type à lobes avec réaménagement des conduites.
Électricité	15 000	
Gestion temporaire des boues pendant les travaux	25 000	Valorisation liquides sur les terres.
Sous-total 1	1 134 000	
Imprévis 10%	113 400	
Sous-total 2	1 247 400	

Frais de contingence 15%	187 110	
Sous-total avant taxes à budgéter	= 1 434 500	
TPS (5%)	71 725	
TVQ (9,975%)	143 091	
Grand total	= 1 850 000	

Au net 1 506 000 \$

Avis de motion : Séance ordinaire du 9 janvier 2017

Adoption du règlement : Séance extraordinaire du 13 février 2017

Avis de journée d'enregistrement sur règlement : Journal l'Actualités – Étincelle
du 22 février 2017

Approbation par les personnes habiles à voter : 6 mars 2017

Publication: Journal l'Actualités – l'Étincelle du 3 mai 2017

Entrée en vigueur du règlement : 3 mai 2017